



DEPARTEMENT  
DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT  
DE  
SARCELLES

CANTON DE  
MONTMORENCY

## VILLE DE GROSLAY

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 DECEMBRE 2002

#### **Présents :**

M. BOUTIER - Mme ANDREOLETTI – M. SEGUIN – Mme FOULON – Mme MERLET – M. MIDY – M. MOREAU - M. MENARD – M. ALEXANDRE – Mme VACCA – M. VIANCE - Mme DAHAN – M. BRILLOUET – M. SZEWCZYK – M. LE STRAT - Mme BESOMBES - M. CLOUET  
Mme RODI – M. BALLESTRACCI - M. GROSSVAK -

#### **Absents excusés :**

Mme GIANNORSI – M. PLAIDEAU – M. BOISSEAU – Mme ALLALI – Mme COLLIN – Mme DUCLOS – M. HODICQ – Mme EMERY – Mme PRAGASSAM -

#### **Pouvoirs :**

Madame GIANNORSI à Monsieur MENARD  
Monsieur PLAIDEAU à Madame MERLET  
Monsieur BOISSEAU à Monsieur BOUTIER  
Madame ALLALI à Monsieur ALEXANDRE  
Madame COLLIN à Monsieur BRILLOUET  
Madame DUCLOS à Madame ANDREOLETTI  
Monsieur HODICQ à Monsieur SEGUIN  
Madame EMERY à Monsieur VIANCE  
Madame PRAGASSAM à Madame VACCA

#### **Secrétaire de séance : Monsieur MIDY**

*Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la Préfecture du Val d'Oise concernant le renforcement des mesures de sécurité et de vigilance VIGIPIRATE.*

*Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.*

**Affiché dans les panneaux administratifs,  
le**

**Le Maire,**

**Joël BOUTIER**

## **FINANCES (dossiers présentés par Madame ANDREOLETTI)**

### **Convention de reconduction d'une ligne de trésorerie à conclure avec DEXIA CLF BANQUE (POC)**

Pour faire face au financement des besoins ponctuels de la commune, le Conseil Municipal, par :

Pour : 24 voix

Abstentions : 5 voix (M. LE STRAT- Mme BESOMBES - M. CLOUET - Mme RODI – M. BALLESTRACCI)

autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'ouverture de crédit n° 1FO 16120 d'un montant de 450 000 € avec DEXIA CLF BANQUE.

### **Budget Principal – Exercice 2002 – Décision modificative n° 1**

Considérant l'insuffisance de crédits aux articles 6711 et 64131 du Budget Principal – Exercice 2002 – le Conseil Municipal, par :

Pour : 24 voix

Abstentions : 5 voix (M. LE STRAT- Mme BESOMBES - M. CLOUET - Mme RODI – M. BALLESTRACCI)

décide de virer :

#### **Section de fonctionnement**

1°) du chapitre 011 au chapitre 67 ..... **20 000 Euros**

de l'article 61523 à l'article 6711

*Les nouvelles valeurs de ces articles sont :*

**Article 61523**..... 274 226,59 Euros  
au lieu de..... 294 226,59 Euros

**Articles 6711** ..... 27 622,45 Euros  
au lieu de..... 7 622,45 Euros

2°) du chapitre 65 au chapitre 012 ..... **3 000 Euros**

de l'article 6533 à l'article 64131

*Les nouvelles valeurs de ces articles sont :*

**Article 6533**..... 23 000,00 Euros  
au lieu de..... 26 000,00 Euros

**Article 64131**..... 444 100,00 Euros  
au lieu de..... 441 100,00 Euros

### **Avance sur subvention 2003 au Centre Communal d'Action Sociale**

Afin de permettre la continuité du fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser au Centre Communal d'Action Sociale une avance sur la subvention 2003 de 30 489,80 €.

### **Quotient familial – Barème unique au 1<sup>er</sup> janvier 2003**

Considérant qu'il est nécessaire de fixer le barème unique du quotient familial pour les activités sociales suivantes :

- Restaurant Scolaire,
- Classe de découverte,
- Centre de Loisirs – Espace Jeunes

le Conseil Municipal, par :

Pour : 28 voix  
Contre : 1 voix (M. GROSSVAK)

- **DECIDE** de reconduire le mode de calcul du quotient comme suit :

Revenus après déduction + allocations familiales moins  
Loyer suivant barème H.L.M. sans charges pour les locataires  
et propriétaires (suivant le nombre de personnes au foyer)

---

12 mois x nombre de personnes au foyer

**Cas particuliers** : Célibataire - veuf - divorcé - séparé  
1 part supplémentaire

- **DECIDE** d'appliquer au 1<sup>er</sup> janvier 2003

	<b>QUOTIENT 2003 EN EUROS + 1,8 %</b>
<b>1</b>	<b>Moins de 147,18 €</b>
<b>2</b>	<b>de 147,19 € à 231,67 €</b>
<b>3</b>	<b>de 231,68 € à 368,51 €</b>
<b>4</b>	<b>de 368,52 € à 526,19 €</b>
<b>5</b>	<b>Plus de 526,19 €</b>

*Monsieur GROSSVAK souligne que la Caisse d'Allocations Familiales avait proposé une augmentation de 1,6 %.*

*Monsieur le Maire propose pour 2003 de mener une réflexion sur le mode de calcul du quotient familial.*

### **Tarifs halte garderie 2003**

Le Conseil Municipal, par :

Pour : 28 voix  
Contre : 1 voix (M. GROSSVAK)

fixe comme suit les nouveaux tarifs de la halte garderie applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2003 :

<b>REVENUS BRUTS MENSUELS</b>	<b>TARIFS EN EUROS</b>
SMIC	3,11 €
SMIC + 1 € à 1 525 €	4,66 €
1 526 € à 2 287 €	6,99 €
2 288 € à 3 811 €	9,32 €
+ 3 812 €	11,64 €

Tarifs hors Groslysiens 12,42 €

### **Participation des parents aux études surveillées ou aménagées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003**

Le Conseil Municipal, par :

Pour : 28 voix  
Contre : 1 voix (M. GROSSVAK)

fixe la participation des parents aux études surveillées ou aménagées, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003, à

- ❑ 15,70 € par mois, pour 1 enfant,
- ❑ 13,00 € par mois, à partir du 2<sup>ème</sup> enfant et par enfant

et précise qu'en raison des petites vacances scolaires, la participation des parents sera calculée à la semaine et multipliée par le nombre de semaines. Cette contribution sera facturée trimestriellement par le service scolaire de la Mairie.

### **Tarifs restaurant scolaire 2003**

Le Conseil Municipal, par :

Pour : 28 voix  
Contre : 1 voix (M. GROSSVAK)

fixe comme suit les nouveaux tarifs du restaurant scolaire applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2003 :

	<b>QUOTIENT 2002 EN EUROS</b>	<b>PRIX</b>
<b>1</b>	<b>- de 147,18 €</b>	<b>1,85 €</b>
<b>2</b>	<b>de 147,19 à 231,67 €</b>	<b>2,50 €</b>
<b>3</b>	<b>de 231,68 à 368,51 €</b>	<b>3,07 €</b>
<b>4</b>	<b>de 368,52 à 526,19 €</b>	<b>3,38 €</b>
<b>5</b>	<b>+ de 526,19 €</b>	<b>3,47 €</b>
<b>6</b>	<b>Repas exceptionnel</b>	<b>3,96 €</b>

et dit que pour les personnes bénéficiant de l'aide du C.C.A.S., sera pratiqué un demi-tarif calculé sur le quotient familial, le C.C.A.S. supportant les 50 % restants.

### **REPAS ADULTES**

Personnel communal	<b>4,39 €</b>
Divers et personnel Enseignant	<b>5,49 €</b>
Extérieur*	<b>7,60 €</b>

\* Définir le terme « Extérieur » comme toute personne n'étant pas en situation de travail dans les services ou écoles communales au jour du repas.

### **Tarifs Centre de Loisirs au 1<sup>er</sup> janvier 2003**

Le Conseil Municipal, par :

Pour : 28 voix

Contre : 1 voix (M. GROSSVAK)

fixe comme suit les tarifs du Centre de Loisirs au 1<sup>er</sup> janvier 2003 :

	<b>QUOTIENT</b>	<b>JOURNEE CENTRE DE LOISIRS EN €</b>		
		<b>Animation</b>	<b>Repas</b>	<b>Total</b>
<b>A</b>	<b>- de 147,18 €</b>	<b>3,57 €</b>	<b>1,85 €</b>	<b>5,42 €</b>
<b>B</b>	<b>de 147,19 € à 231,67 €</b>	<b>4,61 €</b>	<b>2,50 €</b>	<b>7,11 €</b>
<b>C</b>	<b>de 231,68 € à 368,51 €</b>	<b>5,80 €</b>	<b>3,07 €</b>	<b>8,87 €</b>
<b>D</b>	<b>de 368,52 € à 526,19 €</b>	<b>6,59 €</b>	<b>3,38 €</b>	<b>9,97 €</b>
<b>E</b>	<b>+ de 526,20 €</b>	<b>7,34 €</b>	<b>3,47 €</b>	<b>10,81 €</b>
<b>F</b>	<b>Enfants non inscrits</b>	<b>7,75 €</b>	<b>3,96 €</b>	<b>11,71 €</b>

	QUOTIENT	GARDERIE PRE ET POST SCOLAIRE EN €		
		Matin	Soir	Total Matin et Soir
A	- de 147,18 €	0,96 €	1,45 €	2,41 €
B	de 147,19 à 231,67 €	1,14 €	1,82 €	2,96 €
C	de 231,68 à 368,51 €	1,59 €	2,33 €	3,92 €
D	de 368,52 à 526,19 €	1,79 €	2,81 €	4,60 €
E	+ de 526,20 €	2,06 €	3,07 €	5,13 €
F	Enfants non inscrits	2,41 €	3,43 €	5,84 €

### Tarifs « Espace Jeunes » au 1<sup>er</sup> janvier 2003

Le Conseil Municipal, par :

Pour : 28 voix

Contre : 1 voix (M. GROSSVAK)

fixe comme suit les tarifs de l'activité « Espace Jeunes » applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2003 :

	QUOTIENT	<i>JOURNEE – LOISIRS EN FRANCS</i>		
		Animation	Repas	Total
A	- de 147,18 €	3,57 €	1,85 €	5,42 €
B	de 147,19 € à 231,67 €	4,61 €	2,50 €	7,11 €
C	de 231,68 € à 368,51 €	5,80 €	3,07 €	8,87 €
D	de 368,52 € à 526,19 €	6,59 €	3,38 €	9,97 €
E	+ de 526,19 €	7,34 €	3,47 €	10,81 €
F	Enfants non inscrits	7,75	3,96 €	11,71 €

	QUOTIENT	<i>MATINEE – LOISIRS EN EUROS</i>		
		Animation	Repas	Total
A	- de 147,18 €	1,79 €	1,85 €	3,64 €
B	de 147,19 € à 231,67 €	2,46 €	2,50 €	4,96 €
C	de 231,68 € à 368,51 €	2,90 €	3,07 €	5,97 €
D	de 368,52 € à 526,19 €	3,29 €	3,38 €	6,67 €
E	+ de 526,19 €	3,66 €	3,47 €	7,13 €
F	Enfants non inscrits	3,87 €	3,96 €	7,83 €

N°	QUOTIENT	APRES-MIDI – LOISIRS EN EUROS
		ANIMATION
A	- de 147,18 €	1,79 €
B	de 147,19 € à 231,67 €	2,46 €
C	de 231,68 € à 368,51 €	2,90 €
D	de 368,52 € à 526,19 €	3,29 €
E	+ de 526,19 €	3,66 €
F	Enfants non inscrits	3,87 €

### Tarifs des locations de salles communales et du matériel au 1<sup>er</sup> janvier 2003

Le Conseil Municipal, par :

Pour : 28 voix

Contre : 1 voix (M. GROSSVAK)

fixe les tarifs des locations de salles communales comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003 :

	<i>Prix en €</i>
<b><u>SALLE POLYVALENTE</u></b>	
Soirées associatives avec buffet ou repas Caution	173,00 € <b>620,00 €</b>
Manifestations, expo avec droit d'entrée Caution	514,00 € (le 1 <sup>er</sup> jour) 173,00 € (les jours suivants) <b>620,00 €</b>
Après-midi, soirée pour particuliers de Groslay Caution	514,00 € <b>620,00 €</b>
<b><u>SALLE DES FETES</u></b>	
Soirées associatives avec buffet ou repas (avec sono) (sans sono) Caution	173,00 € 102,00 € <b>389,00 €</b>
Réunion liée à des activités professionnelles ayant leur siège ou activité sur Groslay Caution	173,00 € <b>389,00 €</b>

Réunion liée à des activités professionnelles, commerciales ou de gestion extérieures à Groslay Caution	427,00 € <b>466,00 €</b>
Réunion liée à des partis politiques ou des associations de soutien Caution	427,00 € <b>466,00 €</b>
Vin d'honneur pour les Groslaysiens Caution	85,00 € <b>155,00 €</b>
<b><u>ALGECO DES GLAISIERES</u></b>	
Réunion liée à des activités professionnelles ayant leur siège ou activité sur Groslay Caution	17,30 € <b>NEANT</b>
Réunion liée à des activités professionnelles, commerciales ou de gestion extérieures à Groslay Caution	52,00 € <b>NEANT</b>

et fixe par jour la location de matériel aux particuliers à :

Chaise	0,91 €
Table 4 places	4,27 €

*Monsieur GROSSVAK est surpris de voir fortement facturées les réunions liées à des partis politiques. Il souhaiterait une fois par an une salle gratuite.*

*Monsieur le Maire est d'accord pour revoir le barème des listes présentes à Groslay.*

### **Tarifs des concessions au cimetière communal – année 2003**

Le Conseil Municipal, par :

Pour : 28 voix

Contre : 1 voix (M. GROSSVAK)

fixe les tarifs pour l'année 2003 des concessions au cimetière communal, comme suit, pour 2 m<sup>2</sup> :

- **15 ans** ..... 49,35 €
- **30 ans** ..... 171,95 €
- **50 ans** ..... 463,65 €



## **TRAVAUX (dossiers présentés par Monsieur le Maire en l'absence de Monsieur PLAIDEAU)**

### **Gestion des redevances de voirie dues par les opérateurs de télécommunications**

Considérant l'article L 47 du code des postes et télécommunications (dans sa rédaction résultant de la loi n° 96-659 du 26 juillet 1996 de réglementation des télécommunications) et l'article R 20-51 pris pour son application (dans sa rédaction résultant du décret n° 97-683 du 30 mai 1997) précisant respectivement les conditions d'occupation du domaine public et le bénéficiaire du versement de la redevance, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention ayant pour objet la gestion des redevances de voirie dues par les opérateurs de télécommunications.

*Monsieur GROSSVAK demande si les antennes pour les portables sont concernées par cette opération.*

*Monsieur le Maire répond par la négative.*

### **Contrat d'entretien pour le pompage – nettoyage et la désinfection du déboureur de graisses à la salle des fêtes**

Considérant que la commune ne dispose pas d'agent technique spécialisé et du matériel nécessaire à l'entretien du déboureur séparateur de graisses installé dans la cuisine de la salle des fêtes, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le contrat avec la Société AIR ASSAINISSEMENT demeurant 38 rue de la Rivière 95870 BEZONS pour l'entretien du déboureur séparateur de graisses à la salle des fêtes, s'élevant à 546,57 € TTC pour 6 interventions annuelles.

### **Règlement du cimetière communal – annulation de la délibération du 29 janvier 1945**

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2002 instituant un nouveau règlement du cimetière communal, le Conseil Municipal, à l'unanimité, annule la délibération du Conseil Municipal du 29 janvier 1945 approuvant le règlement du cimetière communal visé par la Préfecture de Versailles le 6 avril 1945.

### **Avenant n° 1 à l'appel d'offres restreint sans variante pour la 26<sup>e</sup> opération d'assainissement**

Considérant la nécessité de prendre en compte la modification du tracé de l'assainissement des eaux usées en traversée de la RN 1 pour la réalisation des ouvrages du B.I.P. et l'impossibilité de réaliser cette traverse en tranchée, ainsi que la modification du tracé du collecteur eaux pluviales pour contournement de la chaussée réservoir du magasin DECATHLON, le Conseil Municipal, par :

Pour : 24 voix

Abstentions : 5 voix (M. LE STRAT- Mme BESOMBES - M. CLOUET - Mme RODI – M. BALLESTRACCI)

approuve l'avenant n° 1 à l'appel d'offres restreint sans variante pour la 26<sup>e</sup> opération d'assainissement – pose de collecteurs EP-EU Avenue de la République, route de Sarcelles, chemin du Moulin à Vent, et chemin des Rosiers – raccordement EP rue Henri Dunant attribué à l'entreprise PA.REN.GE – 21, rue du Pont des Halles Delta 107 **94536 RUNGIS Cedex** – d'un montant de 32 986,47 € TTC.

*Monsieur CLOUET aurait souhaité que le projet soit vu en Commission.*

*Monsieur le Maire répond que les marchés sont fixés par les textes et que la Commission d'Appel d'Offres se réunit à chaque fois que cela est nécessaire.*

*Monsieur BALLESTRACCI indique que la D.D.E. aurait dû prendre en compte ces dispositions avant de monter le dossier et éviter ainsi l'avenant.*

*Monsieur le Maire précise que la remarque sera faite à la D.D.E. lorsqu'elle présentera son mémoire à la commune.*

### **Indemnisation de la servitude de passage et d'occupation des terrains de Messieurs EMERY et DESOUCHES**

Considérant la servitude occasionnée par la modification du tracé de collecteur d'eaux pluviales pour le contournement de la chaussée réservoir du magasin DECATHLON pour la 26<sup>e</sup> opération d'assainissement, et la nécessité d'indemniser les riverains concernés par lesdites servitudes, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'indemniser les riverains concernés selon l'estimation des services fiscaux, à savoir :

- Monsieur EMERY 106,00 € pour la servitude des canalisations et 351,00 € pour les arbres fruitiers, soit un montant total de **457,00 €**
- Monsieur DESOUCHES 336,72 € pour la servitude des canalisations et 3 962,40 € pour les pieds de pivoine, soit un montant total de **4 499,12 €**

### **Mission de maîtrise d'œuvre pour la 28<sup>e</sup> opération d'assainissement assurée par la Direction Départementale de l'Équipement « Assainissement »**

Considérant que la commune ne dispose pas d'agent technique spécialisé et qu'il convient de désigner un maître d'œuvre pour assurer le suivi des travaux de remplacement des tampons hermétiques dans les collecteurs d'eaux usées dans diverses rues de Groslay (1<sup>ère</sup> tranche), le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le marché de maîtrise d'œuvre avec la Direction Départementale de l'Équipement « Assainissement » BP 20 Saint-Ouen-l'aumône 95311 CERGY PONTOISE Cedex, pour un montant de **16 791,84 € TTC**.

*Monsieur GROSSVAK demande si ces travaux ne pourraient pas être effectués en même temps que la réfection des rues.*

*Monsieur BALLESTRACCI fait remarquer que là encore l'étude de la D.D.E. a été mal faite.*

## **PERSONNEL (dossiers présentés par Monsieur le Maire)**

### **Autorisation à Monsieur le Maire pour la signature d'une convention avec le Centre de Formation au Management Public**

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2002 autorisant Monsieur le Maire à engager un plan de formation pour les Elus locaux, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec le Centre de Formation au Management Public – 2, rue Maurice Hartmann – BP 62 à 92133 Issy-les-Moulineaux cedex, concernant 3 journées de formation « Décisions Finances Publiques 2002 », pour un élu de la commune, pour un montant total H.T. de 2 145,00 € correspondant aux frais de formation et de repas.

*Monsieur GROSSVAK informe qu'il n'a pas eu de réponse à sa demande de formation.*

*Monsieur le Maire demande à Madame MASSE, Directrice Générale des Services, de voir avec Madame BERTOT, Directrice des Ressources Humaines, pour régulariser ce dossier.*

### **Autorisation à Monsieur le Maire pour la signature d'une convention avec le Centre de Formation au Management Public**

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2002 autorisant Monsieur le Maire à engager un plan de formation pour les Elus locaux, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec le Centre de Formation au Management Public – 2, rue Maurice Hartmann – BP 62 à 92133 Issy-les-Moulineaux cedex, concernant 3 journées de formation « Décisions Finances Publiques 2002 », pour un élu de la commune, pour un montant total H.T. de 1 930,50 € correspondant aux frais de formation et de repas.

### **Autorisation à Monsieur le Maire pour la signature d'une convention de formation professionnelle avec DEFENSE CONSULTING pour permettre la formation de 3 agents de la Police Municipale**

Considérant la nécessité de former 3 agents de la Police Municipale de Groslay à l'obtention du diplôme d'aptitudes techniques au port du bâton de défense « Tonfa », le Conseil Municipal, par :

Pour : 28 voix

Contre : 1 voix (M. GROSSVAK)

autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec DEFENSE CONSULTING pour la formation du maniement du bâton de défense « Tonfa » pour un montant forfaitaire de 1 500 € TTC, les licences et assurances étant en supplément, soit 46 € TTC par agent.

*Monsieur GROSSVAK pense que la commune s'engage sur un terrain dangereux : la Police Municipale s'entraîne au combat.*

*Monsieur ALEXANDRE précise que cette formation n'est pas faite pour attaquer mais pour se défendre.*

*Monsieur le Maire indique que nos policiers municipaux doivent avoir les moyens de se défendre. Ils apprennent également par des stages à dialoguer et à être à l'écoute des autres.*

## **TRAVAUX (dossiers présentés par Monsieur le Maire en l'absence de Monsieur PLAIDEAU)**

### **Appel d'offres européen pour la rénovation et l'entretien des chaufferies dans les bâtiments communaux**

Considérant la nécessité de procéder à un appel d'offres européen pour la rénovation et l'entretien des chaufferies dans les bâtiments communaux, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à lancer une procédure d'appel d'offres sur performances, conformément à l'article 303 du code des marchés publics pour la rénovation et l'entretien des chaufferies dans les bâtiments communaux.

*Monsieur CLOUET demande dans quelle catégorie la commune se situe , car il existe 4 catégories.*

*Monsieur le Maire lui répond que nous sommes dans la catégorie P 4.*

### **Contrat d'assistance technique avec le bureau d'études SECOTHERM**

Considérant la nécessité de procéder à un appel d'offres européen pour la rénovation et l'entretien des chaufferies dans les bâtiments communaux, et la commune n'ayant pas les services techniques lui permettant d'élaborer le dossier technique et les pièces du marché , le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'avoir recours aux services de la société SECOTHERM 86, rue Edouard Vaillant 95870 BEZONS, pour l'élaboration des dossiers techniques et des documents de consultation des entreprises, pour la rénovation et l'entretien des chaufferies dans les bâtiments communaux, pour un montant de 26 312,00 € TTC